

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 9 MAI 1969

69075

OBJET :

Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de l'AERODROME de ROYAN - MEDIS

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECCQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le 26 juin 1962, le conseil Municipal avait approuvé le programme de financement, comportant trois urgences, en vue de l'acquisition de la totalité des terrains à acquérir, soit par expropriation, soit à l'amiable et nécessaires à l'agrandissement de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS.

Par délibération du 16 juillet 1963, le conseil municipal a décidé de l'acquisition de parcelles de terrain appartenant aux Héritiers CAUDRON, objet des première et seconde urgences, étant précisé que les parcelles de terrain incluses en 3ème urgence feraient l'objet d'une décision ultérieure.

Me CHARLENGUE, représentant les Héritiers CAUDRON, est intervenu à plusieurs reprises auprès de M. le Maire pour connaître les intentions de la Ville concernant ces parcelles de terrains.

Il importe d'envisager cette acquisition à l'amiable, conformément à l'estimation de l'administration des Domaines en date du 20 Février 1961, étant précisé que les héritiers CAUDRON ont souscrit, le 8 Avril 1969, une promesse de vente moyennant le prix global, pour l'ensemble des parcelles incluses dans la 3ème urgence, de 80.497 Frs conformément à l'estimation des Domaines précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que les héritiers CAUDRON ont fait connaître leur intention de vendre à l'amiable, suivant l'estimation de l'Administration des Domaines, les parcelles de terrain nécessaires à l'agrandissement de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS,

Vu la promesse de vente souscrite le 8 Avril 1969 et se rapportant à cette opération,

Vu les plans et état parcellaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Expansion, Travaux et Investissements, le 29 Avril 1969,

DECIDE :

- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort s/Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique l'acquisition à l'amiable par la Ville de ROYAN des parcelles de terrain appartenant aux héritiers CAUDRON, sises au lieudit "Le Camp d'aviation" sur le territoire de la commune de MEDIS, cadastrées section C N° 6, 7, 915, pour une superficie de 2ha 57a 59 ca, telles qu'elles sont mentionnées sur les plans et état parcellaires annexés au dossier, au prix global de QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT Francs (80.497 Frs).

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR, Notaire à ROYAN.

- que les frais seront pris en charge par la Ville et réglés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1969, Chapitre 905/2 article 2209, le financement étant assuré d'une part par la voie d'un emprunt de SOIXANTE MILLE Francs (60.000 Frs) à réaliser auprès d'un organisme privé, le solde par le reliquat des crédits de l'exercice 1968 à reporter au budget supplémentaire 1969.

APPROUVÉ

pour être annexé à mon
arrêté de ce jour.

Rochefort, le 21 JUILLET 1969
Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet en congé,
Le Sous-Préfet délégué :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
Adjoint Délégué,



SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

n° 222

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 295 du Code de l'Administration communale

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 21 février 1969 portant délégation de pouvoirs aux Sous-Préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac

VU la délibération du Conseil Municipal de **ROYAN**
en date du **9 mai 1969,**

1°) demandant l'acquisition **de parcelles de terrain,**

2°) sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration communale.

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire

VU la promesse de vente souscrite par **Mme Jacqueline CAROULLE épouse de M. André LEBLOND (légataire universelle de M. CAUDRON) le 8 avril 1969,**

VU les autres pièces de l'affaire notamment l'avis favorable émis par la **Commission départementale de Contrôle des Opérations Immobilières au cours de sa séance du 8/8/1969,**

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à **l'aménagement de l'aérodrome de Royan-Médis,**
pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration communale susvisé est applicable

VU l'urgence

A R R Ê T É

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par **la Ville de Royan**
de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : **Terre**
- situation : **Médis lieu dit "Camp d'Aviation"**

.../

- Renseignements cadastraux : **Section C n° 6, 7, 915.**
- Superficie totale : **25.759 M2**
- Nom et adresse du propriétaire : **Mme Jacqueline CAROULLE épouse de M. André LEBLOND agissant en qualité de légataire universelle de M. René CAUDRON et demeurant au Pinchemont, commune de NAMPONT St-MARTIN (Somme)**

- But de l'acquisition : **Aménagement de l'aérodrome de Royan-Médis**

Article 2 - M. le **Ministre-Maire de ROYAN** agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de **QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT Francs.**

Cette opération sera financée au moyen de crédits **inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice 1969 Chapitre 965-2 - article 2209**

Article 3 - Il sera dressé acte public de cette opération

Article 4 - M. le **Ministre Maire de Royan** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le **21 AOUT 1969**
LE PREFET,
P/LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET de ROCHEFORT,

P. le Sous-Préfet de Rochefort en congé
LE SOUS-PREFET de SAINTES.

signé CHEVRIER.



POUR AMPLIATION

Rochefort, le **21 AOUT 1969**
Le Sous-Prefet

Mme